

OBSERVATIONS  
DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE  
(pref-environnement@correze.gouv.fr)

portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande  
d'autorisation environnementale présentée par la SARL J.  
LACHAUX, pour le renouvellement de l'exploitation et  
l'extension de la carrière en roches massives de grès de  
Lissoulière implantée sur le territoire de la commune de Brive-la-  
Gaillarde.

ouverte du 29 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus INCLUS

Observation(s) reçue(s) à la date du : 29 février 2024

**Sujet :** [!! SPAM] [INTERNET] Enquête publique unique sur le projet de la SARL J. LACHAUX

**De :** Pat Broussolle < >

**Date :** 03/02/2024 10:02

**Pour :** pref-environnement@correze.gouv.fr

Veillez trouver ci joint mes observations concernant l'Enquête publique unique sur le projet de la SARL J. LACHAUX

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur , en l'assurance de mes salutations respectueuses et citoyennes

Patricia Broussolle

-----  
Pièces jointes :

observations pour l'enquête publique .pdf

30 octets

Comme l'arrêté municipal de mars 2023 l'annonce clairement : la décision est déjà prise : « à l'issue de l'enquête , le maire présentera le bilan au **conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet** , éventuellement amendé ... » L'enquête publique n'est envisagée que comme un passage administratif obligé , sans effet sur les choix faits en haut lieu : le béton plutôt que la biodiversité .

Donc c'est sans illusion que je présente ces observations , mais par esprit citoyen et par respect de ce qu'on devrait considérer comme une démarche démocratique .

- la décision de faire **une enquête publique conjointe** regroupant la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise et la procédure de Déclaration de projet de la municipalité , est certes un gain de temps et d'argent , mais en contrepartie occasionne **un certain flou : la limite entre les 2 démarches est confuse si bien qu'un seul point de vue prévaut , celui du pétitionnaire** , d'ailleurs les études présentent des similitudes troublantes . Cette confusion donne l'impression d'un parti pris au détriment d'une information juste , objective et non tronquée à laquelle le citoyen a droit dans le cadre d'une démarche démocratique participative telle qu'une déclaration de Projet , d'une évaluation environnementale .

- Il faut reconnaître la ténacité et les efforts de l'entreprise Siorat , qui depuis près de 10 ans , œuvre pour l'extension de sa carrière , Une persévérance à la hauteur de ses intérêts , ce qu'on ne peut lui reprocher , et **malgré un avis défavorable de la plus haute autorité environnementale : le Conseil National de Protection de la Nature** . Le CNPN justifie sa décision en raison des enjeux patrimoniaux extrêmement forts du site , du parti pris récurrent tout au long du dossier de minimiser les impacts , et de la faiblesse des mesures d'évitement , réduction et compensation, permettant le maintien dans un état de conservation favorable des espèces patrimoniales et protégées

- **La municipalité , pour mener sa procédure , doit faire la preuve de l'intérêt général et collectif du projet : c'est la « condition sine qua non » dit le texte . Or en réponse on trouve plus d'affirmations que de véritables justifications** . Par exemple la solution de l'approvisionnement en sable en Gironde , comme évoqué par Mr Lachaux lors de la réunion publique , est écartée sans démonstration quantitative et comparative , de même que l'hypothèse de transport ferroviaire dans ce cas . En somme la démonstration de l'intérêt général du projet ressemble à un soutien collectif d'un intérêt particulier . **D'ailleurs le CNPN exprime ses « doutes sur la raison impérative d'intérêt public majeur » . L'intérêt général et collectif de la préservation de la biodiversité pourrait aussi faire l'objet d'une réflexion de la part de la municipalité**

-En ce qui concerne **les transports de matériaux depuis la carrière** , les 15 à 25 rotations quotidiennes sont-elles neutres en terme d'effet de serre ? On nous affirme que le projet n'a aucun impact sur la RD 154 et que celle ci est adaptée au trafic des camions . Or si on ajoute les rotations des camions de l'entreprise voisine , tout aussi fréquentes et lourdes , on comprend pourquoi des **tronçons sont souvent dégradés** en particulier au niveau des zones de giration et en bordure du talus du ruisseau Planchetorte . **Les travaux récurrents que cela nécessite représentent un coût pour la collectivité qui n'est pas retenu ni quantifié dans le dossier .**

-Malgré les mesures de fermetures du site et la vigilance affichée pour la sécurité des visiteurs , **on s'interroge sur les nombreux et fréquents tirs d'armes à feu dans l'enceinte de la carrière , pendant et en dehors des heures d'ouverture et ceci plusieurs fois par semaine** ( Cette semaine 4 jours de suite matinée et après midi). **Le sujet aurait du être pris en compte dans le chapitre sur les nuisances sonores et les impacts des bruits sur la faune et la population ainsi que les risques** . Contrairement aux tirs de mine , ces tirs d'armes à feu ne sont pas ponctuels et durent plusieurs heures ! Il serait souhaitable que les responsabilités soient clairement établies à ce sujet et que des solutions alternatives soient trouvées . De plus , vu l'importance accordée tout au long du

dossier , à l'environnement sonore et ses incidences sur cet environnement à forte valeur patrimoniale , son impact sur les espèces protégées , **je m'étonne que cette activité de tir d'armes à feu n'ait pas fait elle aussi l'objet d'une étude d'impact environnemental . Y aurait-il deux poids , deux mesures ?**

-On peut relever la bonne volonté affichée de l'entreprise quant à ses nombreux engagements dans les domaines archéologiques, faunistiques , floristiques : la prise en compte de l'enjeu archéologique ( présences de vestiges , grotte et abris sous roches présentant un enjeu fort) , la remise en culture de certaines parcelles , l'élaboration et l'actualisation régulière d'un plan de gestion des terrains inexploités , la qualité et la traçabilité des apports extérieurs de matériaux inertes pour comblement , les nombreuses mesures ERC ainsi que des mesures de suivi et d'accompagnement . **Oui mais ces engagements seront-ils respectés ? quelles en sont les garanties ? Qui va en assurer le suivi et le contrôle en dehors de l'entreprise elle-même ? Quelle objectivité attendre si une « structure naturaliste en charge du suivi » est recrutée et rémunérée par l'entreprise ?**

**Monsieur le commissaire enquêteur , je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à mes observations**

**Patricia Broussolle  
15 route des Rebières à Siorat**

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique unique sur le projet de la SARL J. LACHAUX)

**De :** Jean-Paul GADEMER <

**Date :** 10/02/2024 18:11

**Pour :** pref-environnement@correze.gouv.fr

Courrier pour faire part de l'opposition à l'extension de la carrière;  
Outre qu'il n'y a pas d'intérêt public majeur qui justifierait une extension  
d'une entreprise privée, le projet est emblématique de l'absence totale de  
réflexion quant à l'avenir.

Artificialisation d'un sol, et d'un sol remarquable quant à la biodiversité,  
opposition de riverains non prise en compte, et avis négatif de la du conseil  
National de la Protection de la Nature, devraient suffire à refuser ce projet.

Jean-Paul GADEMER

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique unique sur le projet de la SARL J. LACHAUX

**De :** Chloé Sarah Herzhaft <

**Date :** 22/02/2024 22:41

**Pour :** "pref-environnement@correze.gouv.fr" <pref-environnement@correze.gouv.fr>

Bonjour,

Je souhaite contribuer à l'Enquête publique unique sur le projet de la SARL J. LACHAUX.

Je suis contre car :

- \_ La décision de maintenir ce projet est u passage en force contre l'avis négatif du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN, avis ici)
- \_ c'est un Site de première importance pour la continuité écologique
- \_ Absence de solution alternative
- \_ Non démonstration de l'intérêt public majeur

Je vous remercie

Chloé Herzhaft

**Sujet :** [INTERNET] Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site  
"https://www.correze.gouv.fr"  
**De :** pref19@hebergement2.interieur-gouv.fr  
**Date :** 29/02/2024 10:02  
**Pour :** pref-environnement@correze.gouv.fr

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document I.C.P.E. : Arrêté d'enquête publique unique (ICPE et urbanisme) - SARL J. LACHAUX

-----  
Récapitulatif du commentaire:

**Auteur:**

*Thomas Paré*

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

*Enquête publique relative à la demande d'extension de la carrière de Lissoulière Brive-la-Gaillarde*

**Message:**

*Nous avons pris bonne note de la réduction de la surface d'emprise du projet initial et la prise en compte d'une partie des espèces patrimoniales. Toutefois nous ne pouvons que déplorer la destruction d'habitats et d'espèces animales et végétales très sensibles participant pleinement au caractère remarquable du patrimoine naturel de Brive. L'identité végétale de la commune en sera de fait réduite .*

*Nous rappelons que les habitats et espèces présents sur le périmètre d'extension de la carrière s'y développent du fait d'un fonctionnement pédologique très particulier et qu'aucune mesure ne saurait honnêtement compenser ces dommages.*

*Les zones humides notées sur la zone d'étude et qui ne seront pas touchées par l'extension de la carrière seront probablement impactées du fait de la disparition du bassin versant alimentant ces zones or elles abritent des espèces à très haute valeur patrimoniale. Si l'effet est bien noté dans l'étude d'impact, nous n'avons rien relevé concernant les mesures conservatoires liées à cet effet.*

*Nous souhaiterions qu'une structure naturaliste indépendante comme le CEN NA, soit chargée du suivi de l'application de certaines mesures conservatoires comme celle de la remise en culture de la prairie à messicoles. Concernant cette dernière, l'agriculteur a-t-il été choisi ? Les plantes messicoles qui réapparaîtront lorsque la parcelle sera remise en culture, sont en voie de disparition du fait de l'utilisation d'herbicides. Il est donc primordial que la remise en culture n'utilise pas de tels produits.*

*Il faut souligner que ces espèces messicoles de part leur écologie (plantes à éclipse) sont très mal prises en compte par la réglementation ce qui conduit à une sous estimation de l'enjeu de certaines parcelles.*

*Thomas Paré, Président de l'association Le Jardin sauvage.*

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.